

## Note explicative

décret n° 2023-547 du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs (Art. D.4624-59 et suivants du code du travail).

## SALARIÉS MULTI-EMPLOYEURS

La réforme « santé au travail » de août 2021 a acté la mutualisation du suivi de l'état de santé des salariés multi-employeurs ([art. L. 4624-1-1 code du travail](#)).

Le décret d'application n° 2023-547 du 30 juin 2023 publié au Journal officiel définit **le statut salarié multi-employeur**.



Pour rappel, un salarié multi-employeur est un travailleur exécutant simultanément au moins deux contrats de travail, correspondant à une même catégorie socio-professionnelle et bénéficiant du même type de suivi santé travail (cf. [art. D.4624-59 et suivants du code du travail](#)).

En application de ce décret et si certains de vos salariés répondent à la définition d'un salarié multi-employeur, nous vous remercions de nous transmettre la liste des salariés en multi-emplois au sein de votre société et les informations concernant les autres emplois occupés compte tenu des informations dont vous disposez.

Sur la base des éléments recueillis et après étude, le service facturation émettra éventuellement un avoir pour l'année 2023 en fonction des critères définis par le décret.

La facturation 2024 se basera sur votre appel de cotisation comme habituellement à partir de votre déclaration d'effectif.

Le décret laissant la possibilité aux multi-employeurs d'indiquer de nouvelles informations à leur Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) jusqu'au 28/02/24, des avoirs seront alors émis en conséquence à partir du 1er mars 2024.

### Si vous êtes l'employeur principal :

**vous devez informer les employeurs secondaires du salarié concerné de l'obligation d'adhérer à MIST Normandie.**

Nous vous rappelons que l'employeur principal correspond à l'employeur avec lequel le travailleur entretient la relation contractuelle la plus ancienne ([art. D. 4624-60 du code du travail](#)). Sans ces informations, la mutualisation de la cotisation ne pourra pas être réalisée.

Nous comptons également sur votre vigilance dans la mise à jour de vos effectifs sur le portail adhérent afin de permettre au service de respecter le suivi individuel de vos salariés.

**Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises,  
MIST Normandie**

**Pour vous connecter à votre espace adhérent :**

rendez-vous sur notre site internet [www.mist-normandie.fr](http://www.mist-normandie.fr)  
puis cliquez sur votre « [Espace adhérent](#) »

